



CONCOURS ANONYME D'ARCHITECTES « GLAMPING CABINS » A UNE PHASE AVEC RESTRICTION DE PARTICIPATION

REGLEMENT

1. INTRODUCTION
2. COMMETTANTS | ORGANISATEURS
 - 2.1. Nom, adresse et points de contact
3. OBJET DU CONCOURS | DESCRIPTION DU PROJET
 - 3.1. Description du projet
 - 3.1.1. Intitulé attribué au projet
 - 3.1.2. Description succincte
 - 3.1.3. Spécification d'une « Glamping cabin »
4. LA PROCEDURE DU CONCOURS
 - 4.1. Calendrier
5. RENSEIGNEMENT D'ORDRES JURIDIQUES, ECONOMIQUES, FINANCIERS ET TECHNIQUES
 - 5.1. Conditions de participation et critères de sélection
 - 5.1.1. Généralités
 - 5.1.2. Conditions de participation – documents à fournir
 - 5.2. Informations relatives à la profession
6. L'ELABORATION DU PROJET
 - 6.1. Critères d'évaluation des projets
 - 6.2. Renseignements d'ordre administratif
 - 6.2.1. Conditions d'obtention des documents contractuels et frais d'inscription
 - 6.2.2. Langue(s) pouvant être utilisée(s) par les candidats
 - 6.2.3. Prestations requises
 - 6.2.4. Anonymat
 - 6.2.5. Remise de projet
7. RECOMPENSES ET JURY
 - 7.1. Détail des pix à verser aux gagnants
 - 7.2. Noms des membres du Jury
 - 7.2.1. Pré-jury
 - 7.2.2. Jury
 - 7.3. Mission de suivi rémunérée et cession des droits d'auteur
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
 - 8.1. Informations complémentaires
 - 8.1.1. Exposition online et physique
 - 8.1.2. Droit de préemption en faveur de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg sur les projets primés
 - 8.1.3. Autorisation d'utilisation du matériel soumis
 - 8.1.4. Remarque finale / Approbation
 - 8.1.5. Base légale du concours
 - 8.1.6. Traitement des données à caractère personnel

1. INTRODUCTION

Pour le concours d'architecture, les participants sont invités à soumettre leurs projets pour une « Glamping cabin », une structure modulaire hors réseau qui accueillerait 2 à 4 personnes. La seule exigence est que la surface totale de la structure ne dépasse pas une emprise au sol de 25 m². En plus de cela, les participants sont encouragés à être aussi créatifs que possible.

Il est demandé aux participants à repenser l'organisation spatiale et à intégrer une esthétique unique, de nouvelles technologies et des matériaux innovants qui feront de la « Glamping cabin » une forme d'architecture entièrement nouvelle.

Étant donné qu'il n'existe pas de site de concours spécifique, les projets peuvent être conçus dans n'importe quel site imaginaire de n'importe quelle taille, en ville ou à la campagne au Luxembourg. Le Jury privilégiera les conceptions durables et les projets qui cherchent à résoudre des problèmes économiques, sociaux et culturels par la mise en place de nouvelles méthodes architecturales.

2. COMMETTANTS / ORGANISATEURS

2.1. Nom, adresse et points de contact

Les organisateurs (ci-après : « commettants ») du concours « *Glamping cabins* » sont le Ministère de l'Économie représenté par le ministre du Tourisme et l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

Commettants du concours

Co-organisateur : **Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils**
Représenté par : Monsieur Pierre HURT, Directeur
Adresse postale : 6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte | L-1330 Luxembourg | Luxembourg
E-mail : oai@oai.lu

Co-organisateur : **Ministère de l'Économie**
Représenté par : Monsieur Lex Delles, Ministre du Tourisme
Adresse postale : 19-21 boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Luxembourg
E-mail : tourisme@eco.etat.lu

Assistés par : **Bureau d'architecture WeB sàrl**
Adresse postale : 22, Schaffmill | L-6778 Grevenmacher | Luxembourg
Représenté par : Monsieur Jean-Claude Welter ; Madame Laury Mersch
E-mail : info@archi-web.lu

3. OBJET DU CONCOURS / DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Description du projet

3.1.1. Intitulé attribué au projet

Intitulé	Glamping cabins
Forme	Concours ouvert anonyme d'architectes à 1 phase avec restrictions de participation
Lieu	Grand-Duché de Luxembourg – Site non défini

3.1.2. Description succincte

Le secteur Tourisme et Loisirs constitue un élément important au niveau du développement des régions rurales du Luxembourg, non seulement sur le plan économique mais également sur le plan de la qualité de vie de la population locale.

Dans le but de stimuler la création de nouveaux types de logements touristiques moyennant le développement de structures innovantes, faciles à installer et à coût modéré, le Ministère de l'Économie représenté par le Ministre du Tourisme (ci-après : « le Ministère » ou « commettant ») et l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-conseils (ci-après : « OAI » ou « commettant »), organisent un concours d'architecte.

3.1.3. Spécification d'une « Glamping cabin »

- Un logement compact au look original destiné à une implantation dans différents types de lieux touristiques;
- un logement dont l'emprise au sol de la cabane ne dépasse pas 25m², hors les structures non essentielles comme la terrasse ou l'auvent extérieur etc. n'étant pas considérées comme faisant partie du bâtiment ;
- un logement dont la surface construite brute ne dépasse pas 40m² et dont la hauteur est limitée à 6,80 m ;
- un logement qui permet de réunir sur une surface réduite un lieu de vie autonome regroupant de manière optimale des espaces pour séjourner, pour cuisiner, pour dormir ainsi qu'une salle de douche avec WC ;
- un logement sur une plateforme technique mobile et amovible qui peut être posée sans dalle en béton ni travaux de terrassement importants – principe du « Plug & Play » ;
- un concept de gestion des ressources pour cette structure de logement qui vise à la rendre le plus autonome possible en matière d'énergie, de chauffage, d'eau potable et des eaux grises/noires, tout en offrant la possibilité de la connecter à un réseau d'énergie, d'eau potable et de canalisation existant;
- un concept qui permet une exploitation durant 365 jours en tenant compte des conditions climatiques du Luxembourg ;
- un concept qui vise à mettre en valeur un maximum de matières premières et de produits issus du Luxembourg et de la Grande-Région ;
- un concept qui intègre les principes de l'économie circulaire – un passeport de matériaux est à prévoir ;
- un concept qui permet, à l'aide d'un système modulaire, de connecter deux plateformes techniques identiques ;
- un concept qui intègre des éléments identitaires du Luxembourg au niveau des matériaux, des formes, de la décoration ;
- un concept paysager qui intègre des chemins d'accès, des terrasses, des plantations fera partie intégrante du concept ;
- **un concept dont le coût de construction – nu, clé en mains, hors frais de transport – ne dépasse pas 80.000€ TTC (à l'indice semestriel des prix de la construction en vigueur au lancement du présent concours) avec**

une marge de 10%. Il est ainsi précisé qu'est visé uniquement le coût de construction de la structure modulaire hors réseau (« Glamping cabin ») à l'exclusion de tous autres coûts, frais d'aménagement ou d'installation sur site ou autres frais accessoires.

4. LA PROCEDURE DU CONCOURS

Il s'agit d'un concours ouvert anonyme d'architectes à 1 phase avec des restrictions de participation.

- Restrictions de participation: Membre OAI obligatoire avec un effectif maximal de 5 personnes ETP.

4.1. Calendrier

Événement	Début	Fin	Heure	Concerne
Publication du concours	17.11.2022			Jury Commettants
Date limite envoi questions		09.12.2022	16h00	Participants
Envoi réponses		21.12.2022		Commettants
Elaboration projets	17.11.22	31.01.2023		Participants
Remise projets sur www.concoursoai.lu		31.01.2023	12h00	Participants Commettants
Pré-jury	01.02.2023	17.02.2023		Commettants
Jury	06.03.2023	06.03.2023		Jury Commettants
Proclamation résultats		04.05.2023		Tous : Siège de l'OAI - Forum da Vinci
Exposition des projets	05.05.2023	30.06.2023		Tous : Siège de l'OAI - Forum da Vinci

5. RENSEIGNEMENTS D'ORDRES JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

5.1. Conditions de participation et critères de sélection

5.1.1. Généralités

Les dossiers de candidature devront être remis sur le site internet www.concursoai.lu.

a) Les bureaux d'architectes

Les architectes membres obligatoires de l'OAI peuvent participer au concours. L'effectif moyen sur les 3 dernières années (2019, 2020, 2021) du bureau doit être au maximum de 5 personnes ETP. Si le bureau existe depuis moins de 3 ans, seules les années d'existence sont à prendre en considération.

b) Groupement de bureau / Association momentanée

Une candidature par groupement ou association momentanée est acceptée. La forme légale du groupement ou de l'association momentanée peut être à chaque moment imposée par les commettants, afin d'assurer la bonne exécution de la mission.

Chaque groupement ou association désignera une personne physique – un mandataire – qui représente l'association à l'égard des commettants et du Jury et qui est responsable de l'exécution des obligations et des prestations à l'égard des commettants.

Un candidat se présentant dans un groupement ou une association peut seulement se présenter dans un seul groupement ou association. De surcroît, un candidat ne peut pas faire partie d'un groupement ou association s'il soumet une candidature en son nom propre.

Les membres d'un groupement ou association sont solidairement et indivisiblement responsables jusqu'à la désignation du lauréat par le Jury. Cela signifie que si un membre, pour quelque raison, doit se retirer d'un groupement ou association, il est laissé à l'appréciation du Jury d'écarter ladite candidature.

L'ensemble du groupement ne doit pas dépasser les restrictions de participation imposées pour ce concours.

c) Sélection des candidats

Seuls les dossiers de candidature complets – où l'ensemble des documents demandés sont fournis – seront analysés et évalués. L'absence de documents ou d'informations entraînera l'écartement du dossier de candidature.

Les commettants se réservent le droit de demander des informations supplémentaires, afin de vérifier que les candidats respectent les critères de sélection.

5.1.2. Conditions de participation – documents à fournir

Documents à fournir

- Certificat d'inscription à l'OAI.
- Lettre de motivation (max 1 page DIN A4).

- En cas d'association momentanée, les pièces de la candidature sont à produire individuellement pour chacun des bureaux/membres de l'association momentanée. En toute hypothèse, le nom du mandataire de l'association momentanée doit être précisé.

5.2. Informations relatives à la profession

La participation est réservée aux architectes. Les participants au concours doivent remplir les conditions légales d'exercice de leur profession en vue de l'exécution des missions faisant suite au concours.

Les personnes morales sont admises au concours à condition qu'elles répondent aux mêmes critères d'indépendances professionnelle que ceux applicables aux personnes physiques.

6. L'ELABORATION DU PROJET

6.1. Critères d'évaluation des projets

L'évaluation des projets sera basée sur les critères énumérés ci-dessous.

- Originalité du concept
- Qualité architecturale et fonctionnalité
- Respect de la spécification telle que décrite au point 3.1.3
- Respect de l'idée de l'identité régionale telle que décrite au point 6.2.3
- Construction durable (écologie, économie circulaire...)

6.2. Renseignements d'ordre administratif

6.2.1 Condition d'obtention des documents contractuels et frais d'inscription

Les documents additionnels, relatifs au concours, seront à télécharger par les participants à partir du 17.11.2022 sur www.concursoai.lu. Il n'y a pas de frais d'inscription.

Lors de son inscription chaque participant doit définir son numéro d'identification se composant de six chiffres arabes différents. Ce numéro garantit l'anonymat du participant.

Questions complémentaires

Afin de garantir l'anonymat, les questions doivent être posées via le site www.concursoai.lu avant le 09.12.2022 à 16h. Les réponses aux questions seront également transmises par le portail aux participants, au plus tard le 21.12.2022.

6.2.2 Langue(s) pouvant être utilisée(s) par les candidats

Les projets et la correspondance doivent être rédigés en français ou en allemand. Toute correspondance de la part de l'organisateur du concours est rédigée en français.

6.2.3 Prestations requises

Chaque participant ne peut remettre qu'un seul projet. Ce projet pourra faire référence aux principales régions touristiques du Luxembourg, à savoir l'Éislék (Ardennes), le Müllerthal, la Moselle, le Centre-Ouest (Guttland) et le Sud (Terres Rouges), p.ex. par des éléments stylistiques faisant référence aux régions citées ci-devant, sans préjudice du lieu où sera effectivement installé le projet. Des prestations non demandées seront exclues de la procédure de jugement. Les inscriptions sur les plans et tout autre document seront rédigées dans la langue du concours, donc en français ou en allemand.

Contrôle du coût probable de construction

Les candidats doivent fournir un devis détaillé sur le **coût probable de la construction**, à savoir le coût de construction, nu, clé en mains, hors frais de transport (à l'indice semestriel des prix de la construction en vigueur au lancement du présent concours). Il est ainsi précisé qu'est visé uniquement le coût de la structure modulaire hors réseau (« Glamping cabin ») à l'exclusion de tous autres coûts, frais d'aménagement ou d'installation sur site ou autres frais accessoires.

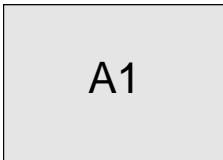
Format du devis : max 1 page DIN A4.

Pièces graphiques

Les participants remettront au maximum 1 planche format DIN A1 paysage sous forme digital fichier pdf max. 10 MB. Pour garantir la compréhension du projet il est proposé d'intégrer du texte explicatif sur la planche, reprenant les chapitres suivants :

- Description du concept et de l'idée architecturale avec définition **d'un nom pour son projet**
- Intégration de l'identité régionale dans le projet
- Description et justification du fonctionnement intérieur et lien entre les différentes parties du projet
- Réponse aux principes de l'« économie circulaire »

Paysage A1



- Plans, coupes, élévations, 1/50
- Détails constructifs (1/20)
- min. 2 perspectives
- Schémas du concept écologique et de l'économie circulaire

Un rendering ou une illustration supplémentaire au format PDF, TIF OU JPG avec une résolution de 300 dpi et un format de 1x1 m est à remettre.

Devis détaillé sur une éventuelle mission de suivi

Pour être recevable, tout projet soumis doit être accompagné d'un devis détaillé portant sur l'ensemble d'une éventuelle mission de suivi rémunérée telle que définie au point 7.3.

Maquette

Les participants n'ont pas de maquette à remettre.

6.2.4 Anonymat

Les projets ne porteront ni devise ni signature ni de signe distinctif connu des membres du Jury et de nature à porter atteinte à l'anonymat du candidat. Toutes les pièces du concours sont à marquer avec le numéro d'identification du participant tel que décrit sous 6.2.1. Le numéro d'identification se compose de 6 chiffres arabes, 6cm de long et se positionne en haut à droite de la planche.

Chaque participant remettra son identification, ses coordonnées complètes (adresse de correspondance, numéro de téléphone, compte bancaire) et la composition de l'équipe autour du projet sous forme digitale lors de

l'enregistrement sur le site www.concursoai.lu. Pour le cas d'une association momentanée ou d'un groupement d'études, les noms et coordonnées des différents participants sont à fournir.

6.2.5 Remise de projet

Les projets sont à remettre online à la date du 31.01.2023 à 12h au plus tard.

Les projets remis après cette date limite seront exclus de la procédure.

7. RECOMPENSES ET JURY

7.1. Détail des prix à verser aux gagnants

Prix prévus au total 17 000€: 3 gagnants, 2 prix spéciaux, 5 mentions

1 ^{er} prix :	4.000€
2 ^e prix :	3.000€
3 ^e prix :	2.000€
2 prix spéciaux à :	1.500€
5 mentions à :	1.000€

7.2. Noms des membres du Jury

7.2.1. Pré-jury

L'analyse de conformité sera effectuée par M. **Jean-Claude Welter**, architecte (Bureau d'architecture WeB) et Mme **Laury Mersch**, architecte (Bureau d'architecture WeB). Les membres suppléants du pré-jury sont Mme Dina Paulus et Mme Alice Giesen du bureau d'architecture WeB.

Le but de l'analyse de conformité est de vérifier si les documents remis correspondent au règlement du concours à leur concordance avec les données de base du programme, voire avec tout autre document remis aux candidats.

Le rapport de cette analyse fait état de la conformité des pièces remises par les concurrents. Tout projet ne répondant pas à un ou plusieurs des critères suivants seront exclus de la procédure :

- Livré après les délais
- Non-conforme au règlement du concours
- Incomplet dans ses parties essentielles
- Se manifestant, par exemple, par un excès de documents non demandés par le programme

Le rapport de l'analyse de conformité est présenté au Jury avant le début des opérations de celui-ci.

7.2.2. Jury

Les membres du Jury sont tenus d'observer une stricte impartialité et se réfèrent au cahier des charges et les réponses données aux questions des concurrents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Membres effectifs :

1. Mme Michelle FRIEDERICI, architecte, présidente de l'OAI
2. Mme Claudine KAELL, architecte, déléguée OAI
3. M. Dirkjan VAN BERKUM, Fédération CAMPRILUX
4. Mme Anne MEYERS, Association pour la promotion du tourisme rural au G-D de Luxembourg
5. M. Romain WEBER, Fédération HORESCA
6. M. Robi BADEN, Office Régional du tourisme Mullerthal – Petite Suisse Luxembourgeoise
7. M. Ricky WOHL, Direction générale du tourisme au Ministère de l'Économie

Membres suppléants :

8. Mme Jil BENTZ, architecte, déléguée OAI
9. Mme Elise VAN BOSVELD HEINSIUS, Fédération CAMPRILUX
10. M. Georges GENGLER, Direction générale du tourisme au Ministère de l'Économie

Rapporteurs sans droit de vote

M. Jean-Claude WELTER
Mme Laury MERSCH

7.3. Mission de suivi rémunérée et cession des droits d'auteur

A l'issue du concours, l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg pourra attribuer à un ou plusieurs lauréats de son choix une mission de suivi rémunérée qui consiste dans :

- l'élaboration de plans d'exécution et de détails d'exécution ;
- l'élaboration d'un métré exact ;
- l'élaboration des bordereaux de soumission ;
- la ventilation des coûts de production d'une « Glamping cabin ».

La mission de suivi rémunérée a pour but l'établissement de documents (plans, métrés, bordereaux etc.) permettant à un intéressé de se faire construire une Glamping cabin « clé en main » auprès d'un atelier spécialisé.

Il est précisé que la prestation requise porte uniquement sur la construction de la structure modulaire hors réseau (« Glamping cabin ») à l'exclusion de tous autres postes, y non compris notamment son installation sur le terrain ou autres aménagements.

Par l'acceptation de cette mission rémunérée et à l'issue de la réalisation en tout ou partie de celle-ci et du paiement des honoraires correspondants, le lauréat cède à titre exclusif, tous les droits patrimoniaux (les droits de reproduction, de communication au public, de modification, d'adaptation, etc.) relatifs aux droits d'auteur sur tout le matériel développé (plans, schémas, concept, etc.) dans le cadre du projet « Glamping Cabins ».

La propriété matérielle des documents soumis devient également la propriété de l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg.

Les droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée légale des droits d'auteur et pour le monde entier.

Le lauréat garantit être l'auteur du matériel développé dans le cadre du projet « Glamping cabin » et garantit l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg contre toutes les prétentions que des tiers pourraient faire valoir en raison de l'utilisation du matériel développé par l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg ou ses ayants droit.

Le lauréat conserve ses droits moraux sur le matériel développé dans le cadre du projet « Glamping cabin ».

L'Etat du Grand-Duché du Luxembourg peut mettre à disposition dans les conditions qu'il le souhaite les plans et tout autre document nécessaire à la construction d'une « Glamping cabin » et autoriser toute personne physique ou morale de son choix à les utiliser dans le cadre de la construction d'une « Glamping cabin ».

La rémunération générale convenue par les parties inclut la rémunération du lauréat correspondant à la cession des droits d'auteur sur le dossier élaboré pour la construction d'une « Glamping cabin » par une personne physique ou morale susmentionnée. Pour chaque « Glamping cabin » construite, la personne physique ou morale susmentionnée devra s'engager à payer des frais de copyright à raison de 1,5% du coût de construction de la « Glamping cabin » au lauréat. Par coût de construction est visé le coût de la structure modulaire hors réseau (« Glamping cabin ») à l'exclusion de tous autres coûts, frais d'aménagement ou d'installation sur site ou autres frais accessoires.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. Informations complémentaires

8.1.1. Exposition online et physique

L'exposition publique des projets aura lieu à partir du 05.05.2023 au 30.06.2023.

*Forum da Vinci
6, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg*

L'exposition online se fera sur www.concursoai.lu.

8.1.2. Droit de préemption en faveur de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg sur les projets primés

Le lauréat, auquel une mission rémunérée n'a pas été proposée à l'issue du concours, reconnaît un droit de préemption en faveur de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg dans l'éventualité d'une exploitation du matériel soumis.

Dans l'éventualité où le lauréat souhaite exploiter le matériel soumis, le lauréat doit adresser un courrier recommandé avec Accusé de Réception au Ministère mentionnant sa volonté d'exploiter le matériel soumis et les conditions d'exploitation.

En l'absence d'une réponse de la part du Ministère compétent dans les **2 mois** suivant la réception du courrier, le droit de préemption sera considéré comme épuisé et le lauréat pourra exploiter le matériel selon les conditions d'exploitation précisées.

Le droit de préemption en faveur de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg visé au présent article est valable et peut être exercé pendant une période de trois ans à compter du jour de la distribution du prix au Lauréat.

8.1.3. Autorisation d'utilisation du matériel soumis

Le candidat donne expressément son accord à ce le Ministère puisse utiliser lui-même et mettre à disposition tout matériel soumis à toute institution et organisme lié à lui à des fins de reproduction et d'affichage public (comme par exemple sur des brochures, des affiches, des communiqués de presse, des sites internet, les réseaux sociaux etc.) et ce sans dédommagement pour le candidat. Au cas où une photographie ou un document fait référence à d'autres personnes, le candidat devra avoir obtenu l'autorisation de ces personnes afin de permettre au Ministère d'utiliser cette photographie ou ce document.

Les commettants se réservent le droit d'enregistrer, de filmer, de photographier et de publier tout contenu en relation avec une cérémonie de remise des prix.

8.1.4. Remarque finale / Approbation

Lors de sa première réunion, le Jury a pris connaissance et approuvé le présent règlement. Les décisions du Jury sont sans appel. Une contestation du jugement et du classement des projets n'est pas admise.

8.1.5. Base légale du concours

Les données fournies lors du concours engagent les candidats de manière définitive. Elles ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord des commettants.

Le règlement et le programme du concours ainsi que les réponses aux questions constituent la base légale qui oblige les commettants, le Jury et les participants.

Avec leur participation les concurrents acceptent la base légale du concours d'architectes.

8.1.6. Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies sont exclusivement traitées par les commettants en vue de la participation au concours. Les données sont traitées de façon strictement confidentielle et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). Elles ne seront pas communiquées à des destinataires tiers, sauf instruction spécifique du candidat et sous réserve des prescriptions légales ou réglementaires applicables.

Les données à caractère personnel seront conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour lesquelles elles sont traitées. Conformément au RGPD, le candidat dispose d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité sur les données à caractère personnel le concernant, ainsi que d'un droit à la limitation et/ou d'un droit d'opposition au traitement de ses informations en envoyant sa demande à l'adresse suivante : Ministère de l'Économie, Direction générale du tourisme, 19-21 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.